



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/49/L.65
7 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 97 de l'ordre du jour

PROMOTION DE LA FEMME

Algérie* : projet de résolution

Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi
pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes les résolutions, en particulier la résolution 44/77 du 8 décembre 1989, dans lesquelles elle a, notamment, fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000¹, réaffirmé leur importance et énoncé les mesures à prendre en vue de leur mise en oeuvre immédiate et de la réalisation d'ensemble des buts et objectifs concomitants de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également ses résolutions 46/98 du 16 décembre 1991, 47/95 du 16 décembre 1992 et 48/108 du 20 décembre 1993,

Tenant compte des résolutions que le Conseil économique et social a adoptées, depuis sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, sur des questions concernant les femmes,

Réaffirmant sa volonté résolue d'encourager la pleine participation des femmes aux affaires économiques, sociales, culturelles, civiles et politiques et de promouvoir le développement, la coopération et la paix internationale,

* Au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

94-48926 (F) 091294 091294

/...

9448926

Consciente de l'apport important et constructif de la Commission de la condition de la femme, des institutions spécialisées, des commissions régionales et des autres organismes des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales compétentes, à l'amélioration de la condition des femmes,

Préoccupée de constater que les ressources disponibles au Secrétariat pour le programme relatif à la promotion de la femme sont insuffisantes pour assurer convenablement le financement du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et mener à bien d'autres éléments du programme, en particulier les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir en 1995,

Tenant compte des résolutions de la Commission de la condition de la femme – 36/8 du 20 mars 1992², 37/7 du 25 mars 1993³ et 38/10 du 18 mars 1994⁴ – relatives aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Consciente du rôle important des organisations non gouvernementales dans toutes les activités visant à améliorer la condition des femmes et du fait que certaines de ces organisations, en particulier celles des pays en développement, n'ont pas le statut consultatif auprès du Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction que les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en sont à un stade avancé, que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, le pays hôte – la Chine – et les autres pays leur attachent tous une grande importance et que ces divers travaux préparatoires se poursuivent de manière approfondie dans tous les domaines,

Considérant que 1995 sera une année déterminante pour les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et que la Commission de la condition de la femme débattera à sa trente-neuvième session du contenu de la Plate-forme d'action qu'adoptera la Conférence,

Prenant note avec intérêt du rapport du Secrétaire général présentant un résumé analytique de l'Étude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement⁵,

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 4 (E/1992/24), chap. I, sect. C.

³ Ibid., 1993, Supplément No 7 (E/1993/27), chap. I, sect. C.

⁴ Ibid., 1994, Supplément No 7 (E/1994/27), chap. I, sect. C.

⁵ A/49/378.

Constatant avec satisfaction que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶ fait de la démarginalisation des femmes l'une des grandes priorités des travaux de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Constatant également avec satisfaction que les conférences régionales préparatoires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ont permis d'établir pour les régions concernées des plans ou programmes d'action qui constituent d'utiles apports à la Plate-forme d'action de la Conférence mondiale,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général⁷;
2. Réaffirme, comme le dit le paragraphe I 2) des recommandations et conclusions figurant en annexe à la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, et découlant de la première évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, que le rythme d'application des Stratégies doit être amélioré au cours de la décennie cruciale qu'est la dernière décennie du XXe siècle, car leur inapplication entraînerait un coût élevé pour la société, qu'il s'agisse du ralentissement du développement économique et social, de la mauvaise utilisation des ressources humaines ou de l'affaiblissement du progrès de la société tout entière;
3. Prie instamment les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales d'appliquer les recommandations précitées;
4. Demande de nouveau aux États Membres de donner la priorité aux politiques et programmes relatifs au sous-thème "Emploi, santé et enseignement", en particulier à l'alphabétisation, en vue d'assurer l'autosuffisance des femmes et la mobilisation des ressources locales, ainsi qu'au rôle des femmes dans les processus de décision dans les domaines économique et politique et en ce qui concerne la démographie, l'environnement, l'information et la science et la technique;
5. Réaffirme le rôle central de la Commission de la condition de la femme pour tout ce qui concerne la promotion de la femme, demande à la Commission de continuer à promouvoir l'application des Stratégies prospectives sur la base des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et du sous-thème "Emploi, santé et enseignement", et prie instamment tous les organismes compétents des Nations Unies d'aider la Commission à s'acquitter efficacement de cette tâche;

⁶ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13), résolution 1, annexe.

⁷ A/49/349.

6. Prie la Commission, lorsqu'elle examinera à sa trente-neuvième session et ensuite le thème prioritaire se rapportant au développement, de faire en sorte qu'il en soit tenu compte dès les travaux préparatoires aux grandes conférences internationales de 1995 – la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix et le Sommet mondial pour le développement social – et d'étudier les incidences de la technique sur les femmes;

7. Prie également la Commission, lorsqu'elle examinera le thème prioritaire se rapportant au développement, d'accorder une attention particulière aux femmes des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, qui subissent d'une façon disproportionnée les répercussions de la crise économique mondiale et de la lourde dette extérieure, et de recommander de nouvelles mesures pour assurer des chances égales à ce groupe et pour qu'il soit tenu compte de son rôle, de ses points de vue, de ses besoins, de ses préoccupations et de ses aspirations tout au long du processus de développement;

8. Insiste, dans le cadre des Stratégies prospectives, sur l'importance de l'intégration totale des femmes de tous âges au processus de développement, compte tenu des besoins particuliers et impératifs des pays en développement, et demande aux États Membres de fixer des objectifs précis, à chaque niveau, afin d'accroître la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement, d'administration et de décision dans leur pays;

9. Souligne de nouveau qu'il faut se préoccuper sans attendre de corriger les inégalités socio-économiques aux échelons national et international, car les buts et objectifs des Stratégies prospectives ne peuvent être pleinement réalisés que si l'on répond aux besoins pratiques et à la problématique des femmes;

10. Engage vivement les organismes compétents des Nations Unies et les gouvernements à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes handicapées et des femmes âgées, ainsi qu'à ceux des femmes particulièrement vulnérables, comme les femmes migrantes et réfugiées et leurs enfants;

11. Demande instamment à la communauté internationale et aux organismes compétents des Nations Unies de se préoccuper davantage de la très forte augmentation de la pauvreté parmi les femmes des régions rurales;

12. Accueille avec satisfaction les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement relatives aux femmes, à l'environnement et au développement dans tous les domaines d'activité, en

particulier celles énoncées au chapitre 24 d'Action 21⁸, intitulé "Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable";

13. Accueille également avec satisfaction les recommandations qui, dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶, concernent l'amélioration de la situation des femmes;

14. Invite instamment les organismes des Nations Unies à assurer l'active participation des femmes à la planification et à l'exécution des programmes de développement durable et prie les gouvernements, dans le contexte de sa résolution 47/191 en date du 22 décembre 1992, d'envisager de proposer des candidatures féminines à la Commission du développement durable;

15. Prie le Secrétaire général de porter une attention particulière, lors de l'élaboration du plan à moyen terme 1996-2001 à l'échelle du système pour la promotion de la femme et lors de l'intégration des Stratégies prospectives dans les activités prescrites par l'Assemblée générale, aux thèmes sectoriels ressortissant aux trois objectifs que sont l'égalité, le développement et la paix et concernant notamment l'alphabétisation, l'enseignement, la santé, la démographie, les incidences de la technologie sur l'environnement et sur les femmes et la pleine participation des femmes aux processus de décisions, et de continuer à aider les gouvernements à renforcer les rouages nationaux établis pour améliorer la condition des femmes;

16. Prie également le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement⁹, étant donné l'importance de cette analyse, en mettant plus spécialement en lumière les effets préjudiciables qu'a la situation économique précaire dans laquelle se trouvent la plupart des pays en développement, notamment sur la condition des femmes, et en considérant tout particulièrement l'aggravation des difficultés qui font obstacle à l'intégration des femmes dans la population active, ainsi que les répercussions des compressions des budgets sociaux sur les possibilités offertes aux femmes en matière d'éducation, de santé et de soins aux enfants;

17. Demande aux gouvernements, lorsqu'ils proposeront des candidatures à des postes vacants au Secrétariat, en particulier à des postes de décision, d'accorder la priorité aux femmes et prie le Secrétaire général de prendre plus particulièrement en considération les candidatures féminines proposées par des pays en développement insuffisamment ou non représentés;

18. Prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales et non

⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.89.IV.2.

gouvernementales, à rendre compte périodiquement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, des activités entreprises à tous les niveaux pour appliquer les Stratégies prospectives;

19. Prie également le Secrétaire général de continuer à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits nécessaires au maintien des programmes radiophoniques hebdomadaires sur les femmes et à leur diffusion dans différentes langues, et de développer le centre de liaison pour les questions relatives aux femmes au Département de l'information du Secrétariat, qui, de concert avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable, devrait produire un programme d'information plus efficace concernant la promotion de la femme;

20. Prie en outre le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'application des Stratégies prospectives qu'il lui présentera à sa cinquantième session une évaluation des faits nouveaux intéressant les thèmes prioritaires qui seront examinés à la session suivante de la Commission de la condition de la femme et de communiquer à celle-ci un résumé des vues exprimées à ce sujet par les délégations au cours du débat de l'Assemblée générale;

21. Prie la Commission de continuer d'étudier les incidences de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne¹⁰, adoptés par cette instance sur les travaux qui lui incombent en tant que principal organe des Nations Unies chargé des questions relatives aux droits des femmes, et de présenter un rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995;

22. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport, que la Commission examinera à sa trente-neuvième session, sur les mesures que la Division de la promotion de la femme prendra en coopération avec d'autres organes des Nations Unies, en particulier le Centre pour les droits de l'homme, pour que les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, tels que les organes, les rapporteurs et les groupes de travail chargés de contrôler l'application des traités, examinent régulièrement les violations des droits des femmes, y compris les sévices infligés à celles-ci en raison de leur sexe;

23. Considère que la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qu'elle a énoncée dans sa résolution 48/104 en date du 20 décembre 1993, est essentielle pour assurer le plein respect des droits des femmes et contribue grandement aux efforts visant à atteindre les objectifs énoncés dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi d'ici à l'an 2000;

24. Constata avec satisfaction que les réunions préparatoires régionales ont terminé leurs travaux sans difficultés et se félicite de leurs résultats, qui constituent des apports importants à la Plate-forme d'action qui couronnera les travaux de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

¹⁰ Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 [A/CONF.157/24 (Partie I)], chap. III.

25. Prie le Secrétaire général d'épauler davantage, dans le cadre des ressources existantes, la Division de la promotion de la femme, qui fait fonction de secrétariat de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en lui allouant des ressources financières et humaines suffisantes et en organisant une vaste campagne de publicité sur la Conférence et ses activités préparatoires;

26. Demande instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'entreprendre sérieusement d'établir leurs rapports nationaux et de communiquer ceux-ci à temps au secrétariat de la Conférence;

27. Décide, afin d'aider en particulier les pays en développement les moins avancés à participer pleinement et concrètement à la Conférence et aux travaux préparatoires, que chacun de ces pays pourra demander au fonds d'affectation spéciale établi par le Secrétaire général pour financer les préparatifs de la Conférence de prendre à sa charge, pour autant que le fonds disposera de ressources extrabudgétaires, les frais de voyage et, à titre exceptionnel, l'indemnité de subsistance des représentants que ce pays enverra à la trente-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, organe préparatoire de la Conférence, et à la Conférence elle-même;

28. Assure de sa réelle gratitude les gouvernements, organisations et particuliers qui ont déjà versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

29. Recommande de poursuivre l'élaboration de méthodes de collecte et de compilation des données dans les domaines sur lesquels la Commission de la condition de la femme a appelé l'attention, et prie instamment les États Membres d'améliorer et élargir la collecte de données statistiques ventilées par sexe et de communiquer ces données aux organes compétents des Nations Unies afin que soit établie, dans toutes les langues officielles, une édition actualisée de la publication Les femmes dans le monde 1970-1990 : des chiffres et des idées¹¹, qui servira de document de base à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

30. Approuve la recommandation faite dans la résolution 36/8 de la Commission de la condition de la femme, qui préconise que le Secrétaire général inclue dans la documentation relative au thème prioritaire "La paix : les femmes et la prise de décisions au niveau international", que la Commission doit examiner à sa trente-neuvième session, en 1995, des informations sur les femmes occupant des postes de décision dans la vie publique et dans le domaine scientifique et technique;

31. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes les rapports et décisions de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social;

¹¹ Ibid., numéro de vente : F.90.XVII.3.

32. Engage les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies à participer à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à étudier les initiatives particulières qu'ils prendront, en considérant notamment le sens général et les objectifs de leur action, pour ajuster leur visée et réaffecter leurs ressources de façon à oeuvrer aux fins prioritaires définies dans la Plate-forme d'action;

33. Invite les autres organisations intergouvernementales à prendre de même des engagements concrets en vue de parvenir dès l'année 2000 aux fins définies dans la Plate-forme d'action comme étant prioritaires pour améliorer la condition des femmes;

34. Invite les États à préciser lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes quelles mesures ils prendront à l'échelon national d'ici à l'année 2000 pour introduire des changements;

35. Souligne que l'impact de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes dépendra dans une large mesure de l'existence de rouages permettant d'y donner suite;

36. Décide, compte tenu de la résolution 38/10 de la Commission de la condition de la femme, que la participation et la contribution des organisations non gouvernementales, en particulier celles des pays en développement, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à sa préparation se feront selon les modalités énoncées dans l'annexe à sa résolution 48/108;

37. Prie le Secrétaire général d'établir à l'intention de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes un rapport indiquant dans quelle mesure les questions intéressant les femmes ont été incluses dans les activités des travaux des organes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme, tels que les organes rapporteurs et groupes de travail chargés de contrôler l'application des traités;

38. Demande que le rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes lui soit présenté à sa cinquantième session afin qu'elle l'étudie et prenne les décisions voulues;

39. Prie le Secrétaire général d'établir, afin qu'elle l'examine à sa cinquantième session, un rapport sur la suite qui sera donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à ses recommandations;

40. Prie également le Secrétaire général de l'informer à sa cinquantième session des dispositions qui auront été prises pour appliquer la présente résolution.
